

# MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Mouy

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026

---

### PROCES-VERBAL

---

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Catherine MARTIN, Maire.

-----  
**Présents :** Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Véronique VERSCHUEREN, Christophe BURDIN (arrivé à 18h34 – point 2), Camille THOMAS, Guillaume GAMAIN, Cécile PASQUIER, Frédéric CHAPON, Sully MERIBAULT, Mathilde CHARRÉ, Damien SERY, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Patrick BOYER.

**Absents excusés :** Evelyne FURIC, ayant donné procuration à Catherine MARTIN, Christophe BURDIN, ayant donné procuration à Daniel VANDENABEELE

-----

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h30.

Madame Véronique VERSCHUEREN est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### **A L'ORDRE DU JOUR**

Madame PETIT signale que le second ordre du jour, qui a été adressé par mail aux élus, n'était pas signé par Madame le Maire.

#### **1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18/02/2026 et 21/03/2026**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 18 février 2026 et 21 mars 2026 ont été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 18 février et 21 mars 2026.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |



## 2. **Approbation des comptes administratif et de gestion 2025**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur VANDENABEELE, doyen d'Age, afin de présenter le compte administratif 2025, qui retrace les dépenses et les recettes conformément au compte de gestion du trésorier :

### Section de fonctionnement :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| ➤ Dépenses de l'exercice : | 1 101 736.19 € |
| ➤ Recettes de l'exercice : | 1 484 045.62 € |
| ➤ Report excédent 2024 :   | 1 543 338.34 € |
| ↳ Recettes totales 2025 :  | 3 027 383.96 € |

**Résultat 2025 : 1 925 647.77 €**

### Section d'investissement :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses de l'exercice : | 153 196.11 € |
| ➤ Recettes de l'exercice : | 128 385.66 € |
| ➤ Report excédent 2024 :   | 493 698.14 € |
| ↳ Recettes totales 2025 :  | 622 083.80 € |

**Résultat 2025 : 468 887.69 €**

**Excédent final : 2 394 535.46 €**

**Reste à réaliser 2025 (en dépenses) : 224 117.12 €**

**Reste à réaliser 2025 (en recettes) : 126 278.00 €**

*Arrivée de Monsieur BURDIN à 18h34.*

Soit un **excédent de fonctionnement de 1 925 647.77 €** (reporter à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement).

Et un **excédent d'investissement de 371 048.57 €** (468 887.69 € à reporter à la ligne R 001 en recettes d'investissement – 224 117.12 € de restes à réaliser en dépenses 2025 + 126 278 € de restes à réaliser en recettes 2025).

Madame le Maire sort de la salle.

Madame PETIT indique qu'avant de procéder au vote du compte administratif 2025, elle souhaite faire observer que les résultats présentés font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 925 647.77 € et un excédent d'investissement de 468 887.69 €. Elle souligne que ces chiffres ne sont pas anodins et traduisent une situation financière favorable. Elle s'interroge toutefois sur l'utilisation des ressources car un excédent aussi important peut également révéler un décalage entre les besoins de la commune et les actions réellement mises en œuvre.

Madame PETIT rappelle qu'un excédent n'est pas un objectif en soi et qu'une collectivité n'a pas vocation à amasser de l'argent mais à agir, investir et améliorer concrètement le



quotidien de ses administrés. Aussi, elle s'interroge sur la stratégie budgétaire menée par la commune. Excès de prudence ou manque d'anticipation ? Enfin, elle estime que les documents fournis ne permettent pas toujours d'apprécier de manière suffisamment claire les choix opérés, ce qui limite la capacité des élus à exercer pleinement leur rôle de contrôle.

Monsieur VANDENABEELE indique que le projet de commerces au 48 rue de l'Île de France a pris du retard à cause d'un problème d'urbanisme et que le city-stade a également été retardé à cause d'une pétition faite par des habitants. Il souligne néanmoins que la commune a fait beaucoup de choses lors du précédent mandat et rappelle qu'il vaut mieux être en excédent qu'en déficit.

Monsieur GAMAIN précise que les prévisions sont calculées pour prendre une part de risque. Ce n'est pas de l'argent perdu. Madame PETIT ne conteste pas ce point mais maintient que beaucoup de choses n'ont pas vu le jour ou ont pris beaucoup de retard. Monsieur VANDENABEELE lui demande de citer des exemples. Madame PETIT lui mentionne le projet au 48 rue de l'Île de France et le city-stade.

Monsieur VANDENABEELE rappelle que d'autres travaux, qui n'étaient pas prévus initialement, ont été fait à la place, comme l'éclairage public à Morlaine, ou la gestion des eaux pluviales. Si le reste des travaux n'a pas été réalisé, il souligne que ce n'est pas par manque d'argent mais à cause de difficultés dans les dossiers.

Monsieur GAMAIN indique que la commune n'est pas le seul acteur dans les dossiers. Monsieur VANDENABEELE prend en exemple l'enfouissement des réseaux rue du Calvaire, qui ne démarrera qu'en septembre 2026 car la commune est tributaire du planning de SE60.

Monsieur BOYER revient sur le sujet du city-stade et regrette que la commune ait trop attendu pour aller voir les riverains et leur exposer le projet. Monsieur VANDENABEELE répond qu'à l'époque, ils étaient tous au conseil et qu'il n'a entendu personne demander d'aller voir les riverains. Madame PETIT dément. Monsieur VANDENABEELE admet que la pétition est liée à une fuite au niveau des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant la procuration de Madame FURIC) le compte administratif et le compte de gestion 2025.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 13 |

### **3. Vote du budget primitif 2026**

Je vous présente un budget équilibré pour 2026, avec un prévisionnel de 3 239 255.07 € en section de fonctionnement et de 2 436 859.58 € en section d'investissement. Comme



chaque année, je vous rappelle qu'il ne s'agit que d'une provision et que l'ensemble des dépenses ne seront pas nécessairement réalisées.

- **En dépenses de fonctionnement** : Comme l'année passée, nous avons gonflé artificiellement le montant de nos dépenses afin de pouvoir équilibrer le budget par rapport au montant de nos recettes. Les prévisions restent néanmoins plutôt stables par rapport à 2025.

De ce fait, les prévisions pour 2026 :

- au chapitre 11, il a été budgétisé 1 073 270 €, soit une augmentation de 52 560 € par rapport à 2025. C'est notamment à ce chapitre que se trouvent les dépenses à caractère général (eau, électricité, achats courants, manifestations communales, fourrières, ligue de l'enseignement, etc.).

Madame PETIT souhaite savoir ce que contient l'article 60632 (fourniture de petit équipement) et pourquoi la prévision a été augmentée de 10 000 €. Madame le Maire lui indique que cet article comprend les dépenses effectuées chez Amazon, Leroy Merlin, DRO ou AD TECH, pour des petits travaux. L'augmentation de la prévision a pour unique but d'équilibrer le budget.

Madame PETIT souligne qu'au compte 60636 (vêtement de travail), 5000 € sont budgétés alors que la commune n'a dépensé que 138 € en 2025 et que des employés avaient du mal à avoir de nouvelles chaussures (chaussures trouées) ou des manteaux. Madame le Maire indique ne pas pouvoir répondre sans le nom de l'agent. Madame PETIT lui répond qu'il s'agit de David ROGER, dont la semelle de chaussure à une époque était complètement décollée. Madame le Maire assure que l'agent communal bénéficie d'une paire de chaussures par an. Madame PETIT demande si une paire de chaussures par an est suffisante pour répondre aux besoins des agents. Monsieur BURDIN demande si le besoin a été exprimé par l'agent et si la demande a été refusée. Madame le Maire affirme n'avoir jamais refusé d'acheter les chaussures à un agent.

Concernant l'article 611 (contrats de prestations de services), Madame PETIT souhaite savoir à quoi correspondent les 10€ qui ont été budgétés. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la carte essence total.

Madame PETIT demande la correspondance de l'article 61521 (entretien de terrains). Madame le Maire lui explique qu'il s'agit de l'entretien des espaces verts. Madame PETIT souligne que la commune a vu très large avec une prévision de 200 000 €. Madame le Maire lui rappelle que c'est une prévision pour équilibrer le budget.

Madame PETIT s'interroge sur la prévision de 3000 € à l'article 61558 (entretien autres biens mobiliers) alors qu'aucune dépense n'a été faite en 2025. Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'une prévision comme par exemple l'entretien du terrain de tennis.



Madame PETIT souhaite savoir à quoi correspond l'article 622 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires). Madame le Maire lui répond qu'il s'agit principalement de la ligue de l'enseignement.

- Le chapitre 12 relatif aux dépenses de personnel, est aussi augmenté de 161 000 € afin d'anticiper le recrutement d'un second policier municipal.

Madame PETIT s'interroge sur les 10 788.31 € qui ont été dépensés à l'article 6218 (Autre personnel extérieur) en 2025. Madame le Maire lui indique qu'il s'agit du remplacement d'un agent en congés maternité, dont les factures de 2024 n'ont été reçues qu'en 2025. Madame PETIT s'étonne qu'une prévision de 10 000 € ait été remis. Madame le Maire lui rappelle, comme évoqué au début du point 3, que ce n'est qu'une prévision.

Madame PETIT demande des précisions sur l'article 6414 (personnel rémunéré à la vacation). Madame le Maire lui indique qu'il s'agit de la rémunération du formateur pour le maniement du bâton télescopique pour le policier municipal.

- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) augmente de 30 093.90 €. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la participation de la commune au budget du SIRS (article 65568). Sur proposition du comptable public, une provision de 12 661.42 € est prévue pour les admissions en non-valeur, ainsi qu'une provision de 9 270.27 € pour les créances éteintes. Ces deux points feront d'ailleurs l'objet d'une délibération spécifique (points 8 et 9 à l'ordre du jour).

Concernant l'article 65134 (aides), Madame PETIT souligne que la commune budgétise 4000 € alors qu'elle n'a dépensé que 500 €. Madame le Maire l'informe que les 500 € sont une aide qui a été versée par la commune pour des obsèques.

Monsieur GAMAIN demande si le budget prévoit le remplacement des défibrillateurs des salles des fêtes et de l'école. Madame le Maire affirme que le budget permet de passer la dépense même si elle n'a pas été prévue. Madame PETIT indique que celui de la salle des fêtes ne fonctionne pas, ce que dément Monsieur GAMAIN. Il est en état de fonctionnement.

Madame PETIT remarque que la prévision de l'article 673 (titre annulées ex. antérieurs) a été augmentée à 15 000 €. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de remboursements que la commune a dû effectuer et que c'est une prévision.

- Un important virement à la section d'investissement est à effectuer (1 085 586.24 €) afin d'équilibrer la section d'investissement sans recourir à l'emprunt.



**- En recettes de fonctionnement :** Il n'y a pas de changement majeur.

- Les prévisions entre 2025 et 2026 sont stables. Seul le chapitre 74 (dotations et participations) connaît une forte hausse de 58 782 €, lié à l'augmentation du remboursement du SMABT pour les frais engagés par la commune du fait de l'aéroport.

- Aucune reprise de la provision de créances douteuses de 6000 € n'a été prévue pour cette année car Madame le Maire ne veut pas présager du vote du conseil municipal concernant les admissions en non-valeur et les créances éteintes, mais si tout est admis, un titre de 9 112 € en reprise de provision sur les 10 000 € qui avaient été prévus pour les créances douteuses pourra être émis.

Le prévisionnel de recettes de fonctionnement s'élève à 1 313 607.30 € pour l'année 2026, auquel il faut ajouter le résultat reporté de 1 925 647.77 €.

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 3 239 255.07 €.

Les dépenses et les recettes sont donc équilibrés.

Madame PETIT demande s'il est possible d'avoir le détail du remboursement effectué par le SMABT. Madame le Maire indique que le SMABT rembourse entre autres des investissements faits par la commune, des charges de personnel (totalité du salaire du policier municipal, une partie de celui des agents d'entretien et du personnel administratif), les frais d'essence et de voiture du policier municipal. Madame PETIT souhaite néanmoins avoir la liste exhaustive. Madame le Maire lui indique qu'elle allait regarder.

Madame PETIT s'étonne qu'aucune prévision ne soit indiqué à l'article 75888 (autres produits divers de gestion courante) alors même que la commune a perçu 78 074.79 € en 2025. Madame le Maire lui explique qu'il s'agit d'avoir que la commune a perçu de gaz de bordeaux, de groupama et de la ligue de l'enseignement. Monsieur GAMAIN souligne que la commune ne peut pas spéculer sur des remboursements.

**- En dépenses d'investissement :** Je vais vous présenter les investissements prévus pour 2026 (cf. tableau). Les dépenses d'investissement ont été budgétisés en conséquence.

| Investissement |                                   |                |              |              |     |
|----------------|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|-----|
| Imputation     | Opération                         | Dépenses       | Recettes     |              |     |
|                |                                   |                | DETR         | CD           | FDC |
| 204182         | Enfouissement des réseaux         | 122 116.00 €   |              |              |     |
| 231            | trottoirs rue du Calvaire         | 59 357.00 €    |              | 17 807.00 €  |     |
| 231            | Travaux 48 rue de l'Ile de France | 1 354 234.00 € | 264 000.00 € | 320 000.00 € |     |
| 231            | Porte de l'atelier                | 3 000.00 €     |              |              |     |



|       |                                             |                |              |              |        |
|-------|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------|
| 231   | Travaux maternelles et bibliothèque         | 254 875.00 €   |              |              |        |
| 231   | Voirie                                      | 300 000.00 €   |              | 90 000.00 €  |        |
| 2181  | Refonte de l'architecture radio des caméras | 16 223.00 €    |              |              |        |
| 2157  | Camion                                      | 40 000.00 €    |              | 4 500.00 €   |        |
| TOTAL |                                             | 2 149 805.00 € | 264 000.00 € | 432 307.00 € | 0.00 € |
|       |                                             |                | 696 307.00 € |              |        |

En l'état, le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2026 s'élève à 2 149 805 €, auquel il faut rajouter les restes à réaliser 2025 d'un montant de 224 117.12 €, soit un budget total en dépenses d'investissement de 2 436 859.58 €.

Madame PETIT demande la justification des dépenses de l'article 2183 (matériel informatique). Madame le Maire lui indique avoir acheter des écrans pour le policier municipal et le centre de loisirs et avoir remplacé son ordinateur portable.

- **En recettes d'investissement :** il a été budgétisé les éventuelles subventions que la commune pourrait solliciter auprès du département et de l'Etat au titre de la DETR, en fonction des projets d'investissement qui ont été présentés, pour un montant total de 696 307 € (chapitre 13). Aucune subvention n'a été prévue pour le fonds de concours de la CAB ou pour la région, mais cela n'empêchera pas de solliciter des subventions auprès de ces financeurs le cas échéant. C'est simplement que les subventions auprès de la CAB et de la région étant trop incertaines, Madame le Maire ne voulait pas gonfler artificiellement les recettes avec des subventions trop théoriques.

Le prévisionnel au chapitre 10 a été diminué par rapport à 2025 car il est difficile de prévoir le montant du FCTVA qui sera reversé à la commune au titre de 2026. Tout dépendra des dépenses considérées comme éligibles par la préfecture.

Au chapitre 40 (opération d'ordre entre section) la provision est bien égale à celle du chapitre 42 en dépenses de fonctionnement. Elle correspond aux amortissements que nous devons effectuer lorsque des travaux imputés au chapitre 204 en dépenses d'investissement sont effectués. Les grands équilibres sont donc respectés.

Au chapitre 21, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été prévu pour un montant de 1 085 586.24 €.

Le prévisionnel des recettes d'investissement 2026 s'élève ainsi à 1 841 693.89 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'année N-1 de 468 887.69 € et les restes à réaliser 2025 d'un montant de 126 278 €, soit un total de 2 436 859.58 €.

Les recettes d'investissement sont donc équilibrées par rapport aux dépenses d'investissement.



Madame PETIT constate qu'il y a un très grand écart à l'article 13461 (DETR) entre le prévisionnel et le réalisé en 2025. Elle demande pourquoi seulement 9% ont été réalisés. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une partie des subventions que nous avons perçues pour la mairie et que les travaux au 48 rue de l'Île de France n'ayant pas démarré, la commune ne peut pas demander le paiement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter le budget primitif 2026.

|            |    |                                                                                                                                                                 |
|------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                 |
| Abstention | 3  | M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER                                                                                                                              |
| Pour       | 12 | Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY |

A côté du vote du budget, comme tous les ans, Madame le Maire indique qu'il y a un certain nombre de délibérations à prendre, en complément du budget pour permettre son bon fonctionnement.

#### **4. Crédit de fongibilité 7,5%**

Madame le Maire explique que les crédits de fongibilité sont une possibilité offerte par la nomenclature M57 permettant de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (hors dépenses de personnel, chapitre 12), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse et de faire face à des dépenses imprévues urgentes. En cas d'utilisation de ces crédits, Madame le Maire indique qu'elle tiendra les élus informés dès le prochain conseil municipal suivant la décision. Cette délibération doit être passée tous les ans pour être applicable. Elle propose donc de délibérer afin :

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et de 7,5% en investissement.
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Madame PETIT rappelle que ce dispositif permet une souplesse de gestion mais ne doit pas être un outil permanent ayant pour but de contourner le conseil municipal. Il doit y avoir une information des élus à chaque utilisation. Madame le Maire lui répond que ce sont les propos qu'elle a tenus au début du point 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et de 7,5% en investissement et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.



|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

## 5. Vote du taux des taxes

Tous les ans, la commune a reçu l'état 1259 lui permettant de connaître les nouvelles bases fiscales pour l'année à venir pour les taxes foncières (bâti et non bâti). En se basant sur ce document, les recettes ont été évaluées à 600 000 € (article 73 111 en recettes de fonctionnement), en maintenant le taux des taxes voté en 2025, soit :

- 40.72 % pour le foncier bâti
- 53.75 % pour le non bâti

La commune doit également percevoir une compensation pour la taxe foncière sur les valeurs locatives des locaux industriels qui s'élève pour 2026 à 268 062 € (article 74833), selon la notification que la commune a reçue.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Pour mémoire, le taux depuis 2023 est de 11,13 %.

Aussi, Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes tels qu'ils sont actuellement (ni baisse, ni augmentation).

Monsieur GAMAIN demande si la zone Novaparc générera des recettes pour la commune. Madame le Maire l'informe avoir une réunion prochainement au sujet de la zone Novaparc. Madame PETIT indique que toute la zone appartient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Madame le Maire précise qu'une partie des parcelles appartient encore au département et que certaines ont été vendues à ISAGRI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes pour 2026 à :

- 40.72 % pour le foncier bâti
- 53.75 % pour le non bâti
- 11,13 % pour la taxe d'habitation

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

Concernant les taxes, Madame PETIT demande s'il est possible de taxer les air B'n'B qui fleurissent comme des champignons sur la commune. Madame le Maire indique qu'elle doit se renseigner sur le sujet. Monsieur VANDENABEELE précise avoir posé la question



concernant les taxes de séjour lors d'une réunion avec l'agglomération du Beauvaisis car actuellement tout part à l'agglomération.

## 6. Investissement – délibération subventions

Madame le Maire explique qu'afin de permettre à la commune de déposer les dossiers de subventions nécessaires aux projets d'investissements qui ont été présentés lors du budget, le conseil municipal doit délibérer pour l'habilitier à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, du département, de la région, de la DETR et le cas échéant auprès des fonds européens FEDER.

Pour rappel les investissements sont les suivants :

| Investissement |                                             |                |              |              |        |
|----------------|---------------------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------|
| Imputation     | Opération                                   | Dépenses       | Recettes     |              |        |
|                |                                             |                | DETR         | CD           | FDC    |
| 204182         | Enfouissement des réseaux                   | 122 116.00 €   |              |              |        |
| 231            | trottoirs rue du Calvaire                   | 59 357.00 €    |              | 17 807.00 €  |        |
| 231            | Travaux 48 rue de l'Ile de France           | 1 354 234.00 € | 264 000.00 € | 320 000.00 € |        |
| 231            | Porte de l'atelier                          | 3 000.00 €     |              |              |        |
| 231            | Travaux maternelles et bibliothèque         | 254 875.00 €   |              |              |        |
| 231            | Voirie                                      | 300 000.00 €   |              | 90 000.00 €  |        |
| 2181           | Refonte de l'architecture radio des caméras | 16 223.00 €    |              |              |        |
| 2157           | Camion benne                                | 40 000.00 €    |              | 4 500.00 €   |        |
| TOTAL          |                                             | 2 149 805.00 € | 264 000.00 € | 432 307.00 € | 0.00 € |
|                |                                             |                | 696 307.00 € |              |        |

Madame le Maire précise que certaines subventions ont déjà été demandés mais qu'à priori d'autres subventions peuvent être demandées auprès du fonds de concours de l'agglomération du Beauvaisis et de la région.

Madame PETIT demande s'il est possible d'avoir le détail des dossiers déposées et des subventions obtenues.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |



## **7. Admission créances en non-valeur**

Madame le Maire informe que les créances à admettre en non-valeur sont des créances jugées irrécouvrables par le comptable public conformément à l'article R276-2 du livre des procédures fiscales, qui dispose que « l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité est également constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ».

Chaque année, le comptable public nous adresse une liste de créances qu'il nous demande d'admettre en non-valeur. Concrètement, l'admission en non-valeur consiste à effacer la dette de l'état des restes à recouvrer de la collectivité.

Pour 2026, la liste contient 30 créances, pour un montant de 12 661.42 €, budgétisé à l'article 6541 en dépenses de fonctionnement. Ces créances sont en totalité des frais de destruction, qui ont été supportés par la commune suite à une mise en fourrière, et que nous avons tenté de refacturer au propriétaire du véhicule détruit, sans succès. Or, ces créances grossissent artificiellement les recettes de la commune. Dans un souci de sincérité budgétaire, et sachant que la commune n'a aucune chance d'en obtenir le paiement, la commune doit les admettre en non-valeur.

De plus, Madame le Maire précise que l'ensemble des frais liés aux fourrières sont intégralement remboursés par le SMABT. Il n'y a donc aucun intérêt pour la commune d'essayer de refacturer aux propriétaires.

Aussi, Madame le Maire propose d'admettre l'intégralité des créances proposées par le comptable public en non-valeur pour un total de 12 661.42 €. Elle précise que les crédits correspondants ont été budgétés à l'article 6541 (dépenses de fonctionnement) du budget.

Madame PETIT demande s'il n'y a pas moyen de faire des procédures pour recouvrer ces sommes. Madame le Maire indique que ça coûte du temps et de l'argent. Monsieur GAMAIN rappelle que l'ensemble des frais ont déjà été remboursés à la commune par le SMABT. Monsieur BURDIN estime que la question de Madame PETIT serait légitime s'il n'y avait pas le remboursement du SMABT, ce qui n'est pas le cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les 30 créances proposées par le comptable public, pour un montant de 12 661.42 €.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |



## **8. Admission créances éteintes**

Madame le Maire explique que les créances éteintes sont également des créances que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur. Les créances sont jugées éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. **Celle-ci s'impose à la collectivité créancière** et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. C'est notamment le cas lorsqu'il y a des procédures de liquidation judiciaire ou de surendettement qui conduisent à l'effacement des dettes.

Ainsi, le comptable public demande d'admettre en non-valeur 2 créances éteintes, pour un montant total de 9 270.27 € qui sont deux vieilles créances que la commune avait à l'encontre de la SEARB en 2006. Or, l'ancienneté de la créance et le fait que la société n'existe plus rendent la créance irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les 2 créances éteintes proposées par le comptable public

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

En début de mandature, nous devons nommer de nouveaux représentants pour les différents organismes dont la commune fait partie.

## **9. Désignation représentants INGE'OISE, anciennement ADTO (1 titulaire/1 suppléant)**

Madame le Maire explique qu'INGE'OISE correspond au nouveau nom de l'ADTO. C'est notamment la société qui aide la commune pour le projet de construction de commerce au 48 rue de l'Île de France, mais aussi sur tous les marchés publics que la commune doit effectuer (ex : espaces verts, restauration scolaire, etc.). La commune étant actionnaire d'INGE'OISE, elle doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune au sein des instances d'INGE'OISE pour toute la durée du mandat.

Madame le Maire se propose en titulaire et Monsieur VANDENABEELE, en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame le Maire en représentant titulaire d'INGE'Oise, et Monsieur VANDENABEELE en représentant suppléant.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |



#### **10. Désignation représentant SE60 (1 titulaire)**

Madame le Maire indique que le SE 60 est le syndicat d'énergie de l'Oise. Il intervient notamment pour tout ce qui est éclairage public, enfouissement des réseaux, bornes de recharges électriques, etc. Conformément aux statuts du SE60, la commune de Tillé bénéficie d'un représentant dans les instances du SE60.

Madame le Maire propose de désigner M. VANDENABEELE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de désigner Monsieur VANDENABEELE comme représentant auprès de SE60.

|            |    |                                                                                                                                                                            |
|------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                            |
| Abstention | 2  | Mme PETIT / M. DEMONCHY                                                                                                                                                    |
| Pour       | 13 | Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY / M. BOYER |

#### **11. Désignation représentants ADICO (1 titulaire/1 suppléant)**

Madame le Maire explique que la commune doit également désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'ADICO.

L'ADICO est une association dont la commune est adhérente. Elle intervient notamment pour le site internet de la commune, le logiciel Berger-Levrault (comptabilité, état civil, élections) et le certificat certinomis (qui permet l'envoi dématérialisé des actes en préfecture et la signature électroniques des titres et mandats).

Madame le Maire propose Monsieur BURDIN en titulaire et Monsieur SERY en suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de désigner Monsieur BURDIN en tant que représentant titulaire de l'ADICO et Monsieur SERY en tant que suppléant.

|            |    |                                                                                                                                                                 |
|------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                 |
| Abstention | 3  | M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER                                                                                                                              |
| Pour       | 12 | Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY |



## **12. Désignation représentants SIEAB (2 titulaires/2 suppléants)**

Le conseil municipal doit à présent désigner les représentants du SIEAB (qui est de syndicat de l'eau du l'agglomération du Beauvaisis).

Madame le Maire propose Monsieur VANDENABEELE et Monsieur CHAPON en titulaires et Monsieur MERIBAUT et Madame VERSCHUEREN en suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de désigner Monsieur VANDENABEELE et Monsieur CHAPON représentants titulaires au SIEAB et Monsieur MERIBAUT et Madame VERSCHUEREN, représentants suppléants.

|            |    |                                                                                                                                                                 |
|------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                 |
| Abstention | 3  | M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER                                                                                                                              |
| Pour       | 12 | Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY |

## **13. Désignation représentants SMOTHD (1 titulaire/1 suppléant)**

Le SMOTHD est le syndicat de l'Oise pour le Très Haut Débit. La commune y adhère notamment pour son système de caméras. Le SMOTHD signale notamment dès qu'il y a des dysfonctionnements sur les caméras de la commune.

Madame le Maire se propose d'être titulaire et Madame VERSCHUEREN suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de désigner Madame le Maire, représentante titulaire au SMOTHD et Madame VERSCHUEREN, représentante suppléante.

|            |    |                                                                                                                                                                 |
|------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contre     | 0  |                                                                                                                                                                 |
| Abstention | 3  | M. DEMONCHY / Mme PETIT / M. BOYER                                                                                                                              |
| Pour       | 12 | Mme MARTIN / M. VANDENABEELE / Mme VERSCHUEREN / M. BURDIN / Mme THOMAS / M. GAMAIN / Mme PASQUIER / M. CHAPON / Mme FURIC / M. MERIBAUT / Mme CHARRÉ / M. SERY |

## **14. Mise en place des commissions**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales.

Madame le Maire propose donc de créer les commissions suivantes et d'en élire les membres :

- **Commission des finances**
- **Commission animation**
- **Commission intergénérationnel**



→ **Commission commerce**

Pour rappel, la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres des commissions à main levée.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

Premièrement : Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de faire partie de la commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire pour la commission des finances.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

Deuxièmement, Madame le Maire propose Madame VERCHUEREN, Monsieur SERY, Madame CHARRÉ et Madame THOMAS pour faire partie de la commission animation. Elle demande si d'autres élus souhaitent faire partie de cette commission.

Personne ne se manifeste. Est donc soumis au vote une commission animation avec les 4 membres proposés par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire pour la commission animation.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

Troisièmement, Madame le Maire propose Madame VERCHUEREN, Monsieur MERIBAULT, Madame PASQUIER et Monsieur SERY pour faire partie de la commission intergénérationnelle. Elle demande si d'autres élus souhaitent faire partie de cette commission.



Personne ne se manifeste. Est donc soumis au vote une commission intergénérationnelle avec les 4 membres proposés par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire pour la commission intergénérationnelle.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

Quatrièmement, Madame le Maire propose Monsieur VANDENABEELE, Monsieur CHAPON, Madame THOMAS et Monsieur BURDIN pour faire partie de la commission commerce. Elle demande si d'autres élus souhaitent faire partie de cette commission.

Madame PETIT se propose. Est donc soumis au vote une commission commerce avec les 5 membres : Monsieur VANDENABEELE, Monsieur CHAPON, Madame THOMAS, Monsieur BURDIN et Madame PETIT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire pour la commission commerce.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

#### **15. Mise en place de la CCID (Commission communale des Impôts Directs)**

La commission communale des impôts directs est une commission obligatoire imposée par la loi, qui se réunit tous les ans. La commission compte 7 membres : le maire (désigné d'office par les textes) et 6 commissaires titulaires. 6 commissaires suppléants doivent également être désignés. Les membres de la commission sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal.

La commission a un rôle consultatif : se prononcer sur le classement des biens que l'administration fiscale contrôle (valeur locative des biens, à l'habitation, évaluation des propriétés bâties et non bâties, déclaration taxe d'habitation et enlèvement d'ordure ménagère).

La loi exige que le conseil municipal établisse une liste de 24 noms, soit 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants, afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques, de faire un choix.



Pour pouvoir être désignés, les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne ;
- Être majeur ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Payer des impôts locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales.

Rien ne s'oppose à ce que des membres du conseil, soient commissaires de la CCID.

Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'être proposé par le conseil municipal ne présage en rien de la désignation par la DDFIP.

Aussi, Madame le Maire propose d'ores et déjà de proposer l'ensemble des élus de la commune en tant que membres de la CCID.

L'ensemble des conseillers acceptent.

Madame le Maire indique qu'à côté des conseillers, elle souhaitait proposer : Madame COUTURE, Monsieur MARGERURY, Monsieur CALLENS, Madame LEGUAY, Monsieur VERICEL, Monsieur SURY, Monsieur HOULET, Monsieur BOUFFETTE, Madame DEMARSEILLE et Monsieur HERBAUT.

Elle demande aux élus s'ils ont d'autres propositions à faire.

Madame PETIT propose Monsieur Fabien TOURNANT.

Madame le Maire propose donc la composition suivante :

| Titulaires            | Suppléants           |
|-----------------------|----------------------|
| Daniel VANDENABEELE   | Cécile PASQUIER      |
| Véronique VERSCHUEREN | Frédéric CHAPON      |
| Christophe BURDIN     | Evelyne FURIC        |
| Camille THOMAS        | Sully MERIBAUT       |
| Guillaume GAMAIN      | Mathilde CHARRÉ      |
| Luc DEMONCHY          | Damien SERY          |
| Claudine PETIT        | Patrick BOYER        |
| Sylvie COUTURE        | Laurent SURY         |
| Bernard MARGUERY      | Alain HOULET         |
| Jacques CALLENS       | Dany BOUFFETTE       |
| Isabelle LEGUAY       | Jocelyne DEMARSEILLE |
| Christian HERBAUT     | Fabien TOURNANT      |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire pour la CCID.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |



## **16. Délibération signature convention SACPA**

Madame le Maire rappelle que la commune a une convention avec la SACPA de Beauvais pour assurer la fourrière animale sur la commune. Le contrat que la commune a souscrit pour 3 ans en 2022 est arrivé à échéance. Madame le Maire propose donc de délibérer pour l'habiliter à renouveler la convention pour 3 ans.

Pour information le tarif est de 1,93 € HT par habitants, soit un coût de 2462.68 € HT par an pour Tillé (en 2022 > 1559.92 € soit 1.24 € / en 2025 > 1730.51 € soit 1.31 € par habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à renouveler la convention SACPA pour la fourrière animale.

|            |    |
|------------|----|
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |
| Pour       | 15 |

## **17. Informations diverses**

Madame le Maire commence par répondre aux questions de Mme PETIT lors du précédent conseil municipal :

→ Madame PETIT relaie une demande des habitants qui souhaiteraient que les conseils municipaux soient retransmis sur le site internet de la commune.

Madame le Maire l'informe qu'elle va se renseigner et reviendra vers elle.

→ Madame PETIT demande que la liste d'opposition ait un encart dans les brèves et sur le site internet au titre du droit d'expression.

Madame le Maire lui indique qu'un règlement intérieur du conseil municipal sera élaboré et proposé lors du prochain conseil municipal et un règlement sur l'encart.

→ Madame PETIT signale que des habitants laissent leurs poubelles à longueur de journée sur le trottoir, ce qui est interdit.

Madame le Maire l'informe avoir convoqué les personnes concernées.

Monsieur GAMAIN demande s'il s'agit de personnes qui ne rentrent pas leurs poubelles ou de celles qui mettent des poubelles sur la route pour empêcher le stationnement des passagers de l'aéroport. Madame PETIT confirme qu'elle parlait de ceux qui bloquent les places de stationnement avec leurs poubelles. Elle constate d'ailleurs que les poubelles n'y sont plus mais qu'elles ont été remplacées par des cônes en plastique, ce qui n'est pas mieux car cela reste une privatisation du domaine public. Madame PETIT indique avoir d'ailleurs fait un mail en ce sens à la mairie, en mettant en copie les deux adjoints en charge de la sécurité. Elle déplore l'absence de conséquences pour les gens qui privatisent le domaine public, alors que dans le même temps, des infirmières qui travaillent sur la commune se sont fait verbaliser par le policier municipal. Madame le Maire



invite les infirmières qui se seraient fait verbaliser à se manifester en mairie. Elle rappelle par ailleurs, que le policier municipal n'est pas le seul à verbaliser sur la commune. Il est possible qu'elles aient été verbalisées par la gendarmerie.

- Concernant les travaux effectués par la commune, Madame PETIT constate qu'il y a souvent des problèmes, des malfaçons et s'interroge sur les critères retenus pour sélectionner les entreprises, sur leur qualité et leur sérieux. Elle souhaite savoir si la sélection se fait uniquement sur le prix ou si la qualité de l'entreprise est également prise en compte.

Madame le Maire indique que la sélection des entreprises intervenant pour les travaux dans la commune ne repose pas uniquement sur le critère du prix. En effet, et conformément aux règles des Marchés Publics, plusieurs critères sont pris en compte dans l'analyse des offres. Le valeur Technique de l'entreprise est prépondérante. Elle comprend la qualité, savoir-faire de l'entreprise. Sous forme de mémoire, elle liste les références de l'entreprise, ses moyens humains et matériels, ainsi que son sérieux et sa capacité à respecter les délais. Ces critères sont également évalués. Le coût des prestations fait partie de l'analyse et garantit le meilleur rapport qualité-prix et d'assurer la bonne réalisation des travaux. Toutefois, malgré ces précautions, des difficultés ou malfaçons peuvent ponctuellement apparaître. Dans ce cas, des démarches sont engagées auprès des entreprises concernées afin qu'elles procèdent aux reprises, ou une pénalité financière nécessaires, conformément aux garanties contractuelles. Les travaux de construction de l'agence postale ont eu du retard du fait de l'architecte et du maçon. Les travaux de la mairie sont achevés mais il reste des réserves dont les travaux sont en cours de réalisation (joints volets, sol bureau du maire). Madame le Maire assure rester vigilante quant à la qualité des prestations réalisées et veiller à faire respecter les engagements des entreprises intervenantes.

Elle informe par ailleurs les élus que Monsieur GAMAIN l'accompagnera dans le suivi administratif des chantiers de gros travaux.

- Madame PETIT demande que Madame le Maire confirme qu'un équipement du policier municipal a été dérobé.  
Madame le Maire rappelle qu'une enquête est en cours et qu'elle n'est pas en mesure de communiquer davantage.  
Madame PETIT maintient que cette affaire mérite d'avantage d'explication car il encourt de la sécurité des habitants.  
Madame le Maire lui répète qu'elle n'a pas le droit d'en dire davantage tant que l'enquête est en cours.  
Monsieur BOYER demande si le conseil municipal est informé de cette affaire.  
Madame le Maire insiste sur le fait qu'il y a une enquête en cours.  
Madame PETIT prend note qu'un équipement du policier municipal n'a pas été correctement sécurisé.



Par ailleurs, en informations divers, Madame le Maire rappelle l'organisation du 8 mai (à 10h30 au monument aux morts) et de la fête communale les 16, 17 et 18 mai.

Madame PETIT souhaite connaître les termes du contrat de la jeune fille actuellement présente en mairie. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un pass permis.

Madame PETIT déplore que les élus ne soient informés des brèves qu'une fois qu'ils les reçoivent dans leur boîte aux lettres alors même qu'il est indiqué dans les brèves que « nous travaillerons pour tous les habitants, sans distinction, dans un esprit d'écoute, de dialogue et d'action ». Madame PETIT espère que ces mots ne seront pas que des mots.

Par ailleurs, Madame PETIT relate une inquiétude des commerçants de la commune, notamment le boulanger et le café du nord, face à l'ouverture prochaine du café Marie Blachère dans la zone. D'autant que les commerçants de Tillé sont confrontés à la problématique du stationnement dans la commune, problème que n'aura pas Marie Blachère. Madame le Maire indique qu'elle ne pouvait malheureusement pas s'opposer au projet mais qu'elle travaillera avec Monsieur BURDIN et Monsieur VANDENABEELE pour assouplir le stationnement devant les commerces et réaliser une étude de circulation. Madame PETIT insiste sur l'urgence d'agir et rappelle qu'une étude avait déjà été faite. Madame le Maire lui indique qu'elle était également dans la commission sécurité. Monsieur VANDENABEELE rappelle qu'en 2020, l'ancien propriétaire du local avait déjà voulu implanter une boulangerie Louise. Il avait été compréhensif et avait renoncé au projet lorsqu'il avait échangé avec les élus alors que rien ne l'obligeait à renoncer au projet. Madame PETIT demande s'il n'y avait pas un texte qui empêchait l'installation de métiers de bouche dans cette zone. Madame MARTIN lui confirme que si mais que le document est caduc car il n'était pas légal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 19 heures 47.

Catherine MARTIN  
Maire

Véronique VERSCHUEREN  
Secrétaire de séance

